

Les délais à respecter

Libellés	Délai	Articles CGI
Droit de communication	Maximum 10 jours	20.06.01
Communication des dossiers de vérification	Maximum 12 jours après réception avis de vérification	20.06.23
Délai d'intervention sur place	Maximum 03 mois à compter de la communication des dossiers	20.06.23
Observations sur la notification primitive	30 j francs à compter de la date de réception de la notification	20.06.24
Observations sur la notification des redressements d'office	15 j francs à compter de la date de réception de la notification	20.03.09
Taxation d'office suite au défaut de dépôt de déclaration	15 jours après échéance de dépôt	20.03.06
Saisine de la COFI	15 j francs à compter de la date de réception de la notification de redressement	20.06.29 bis



Voies de recours

Droit de recours (art 20.02.01 et suivants du CGI)

« Une Administration fiscale
innovante, transparente
et pilier de l'émergence »

CONTACT



Direction Générale des Impôts
Immeuble MEF Antaninarenina
4ème étage - Porte 420



020 22 355 50
020 22 287 08



dgimpots@moov.mg



Direction Générale des Impôts
Madagascar



@impotsmada

© DGI 2022

LA VERIFICATION FISCALE D'UN CONTRIBUABLE

www.impots.mg

Système fiscal malagasy

Déclaratif c'est-à-dire fondé sur les déclarations déposées à l'administration par les contribuables

Mission de l'administration:

S'assurer de la régularité de ces déclarations qui sont présumées exactes et sincères jusqu'à preuve du contraire.

Types de vérification

Sur pièce : Le contrôle sur pièces est un travail au bureau des vérificateurs à partir des documents en possession de l'Administration. Il s'agit de l'examen critique des déclarations déposées par les contribuables

Sur place : La vérification fiscale se définit comme un droit des agents de la DGI ayant au moins le grade de contrôleur de vérifier sur place l'ensemble de la situation fiscale d'un contribuable.

- *Contrôle inopiné* : L'intervention est limitée à des opérations de constatations matérielles : inventaire physique des moyens de production et du stock, inventaire des valeurs en caisse, relevé des prix pratiqués, existence et état des documents comptables et fiscaux

- *Contrôle ponctuel* : Il s'agit de la vérification d'un seul impôt sur une période très courte et s'effectue dans l'entreprise (exemple : TVA pour quelques mois).

- *Vérification de comptabilité* : C'est un ensemble d'opérations ayant pour objet d'examiner la comptabilité sur place afin de contrôler les déclarations souscrites par les contribuables.

Les droits du contribuable vérifié

- Information préalable par l'envoi d'un avis de vérification (art 20.06.22 du CGI)

- Assistance d'un conseil de son choix (art 20.06.22 du CGI)

- Limitation de la durée de vérification: 03 mois (art 20.06.23 du CGI)

- Information sur les conséquences financières de la vérification par l'envoi d'une lettre de notification (art 20.06.24 du CGI)

- Droit de réponse à la notification: délai de 30 jours (art 20.06.24 du CGI)

- Droit de ne plus être nouvellement vérifié pour la même période et le même impôt sauf exception (art 20.06.26 et 20.04.15 du CG)

Avis de vérification

A qui et où va être adressé l'avis de vérification ?

- Au représentant légal de la société ou à la personne physique et au siège social de la société ou l'adresse de l'entreprise individuelle.

- Agents compétents: les fonctionnaires de la DGI ayant au moins le grade de contrôleur de impôts;

- Lieu de vérification : au siège social de la société sauf demande formelle du contribuable vérifié;

- Délai d'intervention sur place : maximum 03 mois (soit 1 mois par exercice)

Débats contradictoires

Avant la notification d'un redressement, les vérificateurs peuvent provoquer des débats contradictoires sur les éventuelles anomalies trouvées afin d'avoir les explications du contribuable, et ceci sera clôturés par un Procès-verbal.

www.impots.mg

